971-200018653-20181219-20181206603-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2018
Affichage : 26/12/2018
Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20181219-20181206603-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

6ème séance de l'année 2018

Mercredi 19 décembre 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.12.06/603

Approbation du plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe pour la période 2019 - 2028

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence *(salle du Conseil)*, sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 11 décembre 2018.

Présents : 27		
Président		
M. Eric	*JALTON*	
Vice-Présidents		
M. Jacques	*BANGOU*	1er Vice-Président
M. Georges	*DAUBIN*	2ème Vice-Président
Mme Hélène	*MOLIA-POLIFONTE*	4ème Vice-Présidente
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
Mme Murielle	*JABES*	7ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Marie-Corine	*LACASCADE-CLOTILDE*	13ème Vice-Présidente
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	*GATIBELZA*	
Mme Marie-Camille	*MOUNIEN*	
Mme Alberta	*ALBERI*	
Mme Francesca	*FAITHFUL*	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Lise Claude	*AZEDE*	
M. Chazy	*CIRANY*	
M. Audry	*CORNANO*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
Mme Juliana	*FENGAROL*	
M. José	*GUIOLET*	
Mme Célia	*HATCHI-MIMIETTE*	
Mme Solange	*LEBLANC*	
M. Jocelyn	*LEREMON*	
M Alix	*NABAJOTH*	
Mme Nadiah	*SURVILLE-PERAFIDE*	
Mme Ketty	*WALPO*	
M. Denis	*BERNADOTTE*	
M. William	*SURDIN*	

Excusés représentés : 3

Vice-Présidente:
Mme Claudine *CHALUS* (12ème Vice-Présidente)
Procuration à M. Georges DAUBIN

Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :
Mme Corinne *PETRO*
Procuration à Mme Célia HATCHI-MIMIETTE

Autre Conseillère Communautaire :
Mme Maryse *ALIDOR-DAHOMAIS*
Procuration à M. Denis BERNADOTTE

Excusés non représentés : 8

Vice-Présidents:
M. Rosan *RAUZDUEL* (3ème Vice-Président)
Mme Eliane *GUIOUGOU-FIRPIONN* (6ème Vice-Présidente)
M. Georges *BREDENT* (8ème Vice-Président)
Mme Maguy *CELIGNY* (9ème Vice-Présidente)
M. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :
Mme Lyliane *PIQUION*

Autres Conseillers Communautaires :
M. Jean-Luc *CELIGNY*
Mme Sylvie *CHAMMOUGON-ANNO*

Absents : 12

Vice-Président:
M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :
M. Fabert *MICHELY*
M. Max *CELIGNY*
M. Justin *DESSOUT*
M. Michel *RINÇON*

Autres Conseillers Communautaires :
M. Georges *BERGINA*
M. Harry *DURIMEL*
M. Maurice *LORQUIN*
M. Daniel *MARSIN*
M. Jean-Charles *SAGET*
M. Patrick *SELLIN*
Mme Nadège *THÉOPHILE*

971-200018653-20181219-20181206603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2018

Affichage : 26/12/2018

Pour l'autorité compétente et par délégation 971-200018653-20181219-20181206603-DE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de présents étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Suzelle SEVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-Mer *(EROM)* ;

VU la circulaire du 11 mai 2018 portant sur l'élaboration des plans de convergence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire;

VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;

VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;

Considérant le rapport du Président;

Le plan de convergence et de transformation prévu à l'article 7, la loi n°2017-256 susvisée a pour objectif de **partager une stratégie de territoire de moyen terme entre l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les EPCI.** En application de l'article 9 de la loi, il est décliné sous forme de contrat de convergence assorti d'un plan d'actions opérationnel visant à définir, cofinancer et mener à terme des projets permettant de **réduire les écarts de développement** constatés entre la Guadeloupe et l'hexagone.

Il **s'établit sur 10 ans et verra donc s'adosser 3 contrats de convergence successifs d'une durée respective de 2 ans puis de 4 ans chacun.** La communauté d'agglomération s'inscrit dans cette démarche et a été associée aux travaux de définition des orientations du plan de convergence qui doit être signé avant la fin du mois de décembre 2018.

Après en avoir délibéré ;

971-200018653-20181219-20181206603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2018
Affichage : 26/12/2018

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181219-20181206603-DE

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer le plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe au côté de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Guadeloupe.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de convergence.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur Général, Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux *(2)* mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 DEC. 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 26 DEC. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 27 DEC. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 27 DEC. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 27 DEC. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 27 DEC. 2018